

Image not found or type unknown



## Estimation bien immobilier suite a deces

Par **kevin03**, le **25/10/2015** à **14:47**

Bonjour à tous,

Suite a deces est il obligatoire de faire une estimation de faire une estimation d un appartement par un agent immobilier.

Est ce que une estimation sur internet a travers different site internet est valable pour faire cette estimation afin que le notaire puisse etablir l acte.

Dans l attente de vous lire, je vous remercie par avance .

Cordialement

Kevin

Par **catou13**, le **25/10/2015** à **19:25**

Bonjour,

Non il n'y a pas d'obligation. En revanche l'estimation que vous communiquerez au Notaire doit être réaliste, surtout si vous avez l'intention de vendre cet appartement dans les six années à venir (délai dont dispose l'Administration Fiscale pour rectifier une insuffisance dans la déclaration de succession).

Par **youris**, le **25/10/2015** à **20:29**

bonjour,

je permets de rajouter que l'administration fiscale a connaissance du montant de toutes les transactions immobilières donc connait donc bien le marché immobilier.

salutations

Par **serge74**, le **25/10/2015** à **21:01**

un moyen :

<http://www.impots.gouv.fr/portal/static/>

Par **kevin03**, le **25/10/2015** à **23:29**

Donc si j'ai bien compris le notaire ne peut pas exiger une estimation d'une agence immobilière. ...?!

Je pose cette question car l'appartement en question n'est pas visité pour le moment pour cause de gros dégâts.

Je pense déduire le montant des travaux à effectuer du montant réel de l'appartement.

Admettons l'appartement vaut 250 000 euros je déduis 50 000 euros de remise en état et si je le vend dans 3 ans 250 000 euros que pourra me dire les impôts ?

Puis-je leur dire que au moment de la succession l'appartement a été ravagé et que par conséquent des travaux ont été effectués par nos propres moyens ?!

Pour lever le doute je ne cherche pas à frauder ni les impôts ni le notaire....